



Mes chères et chers camarades,

En ce début d'année, je suis ravie de vous présenter le numéro 1 de la newsletter 2025, qui adopte un nouveau format.

Depuis son lancement en septembre 2020, notre newsletter a connu une belle évolution et j'espère que cette présentation en format PDF ou flipbook saura répondre à vos attentes .

Je vous souhaite une bonne lecture et n'hésitez pas à visiter notre site internet, notre chaîne WHATSAPP, ainsi que nos divers comptes sur les réseaux sociaux.

Amicalement,  
Christine MAROT  
secrétaire générale



<https://www.fo-prefectures.com/>





### **Un rachat de trimestres simplifié pour les fonctionnaires.**

Un décret a récemment étendu l'assouplissement des conditions de rachat de trimestres pour les études supérieures, permettant aux fonctionnaires d'acquérir des droits à la retraite.

**Désormais, le rachat est autorisé jusqu'à l'âge de 40 ans pour les fonctionnaires.**

Auparavant, cette option n'était accessible que durant les dix années suivant la fin de leurs études.



### **L'accès au temps partiel facilité.**

Un décret, publié le 31 décembre 2024, a allégé les conditions d'ancienneté nécessaires dans la fonction publique pour demander un temps partiel.

Cela inclut la suppression de toute exigence d'ancienneté pour en bénéficier.

Selon le ministère de la Fonction publique, cette mesure "contribue à l'attractivité de la fonction publique" et a également pour but d'aligner le droit français de la fonction publique avec les dispositions de la directive européenne de 2019 sur l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parents et des aidants.



**Accès au temps partiel.** Le décret n° 2024-1263 du 30 décembre 2024 assouplit les conditions d'ancienneté requises afin de solliciter le bénéfice d'un temps partiel de droit ou sur autorisation. A partir du 1er janvier 2025, ce texte supprime toute condition d'ancienneté pour les contractuels des trois versants, **les contractuels à temps incomplet de l'État**, ainsi que les fonctionnaires titulaires et les agents contractuels affectés sur un emploi à temps non complet des fonctions publiques territoriale et hospitalière.

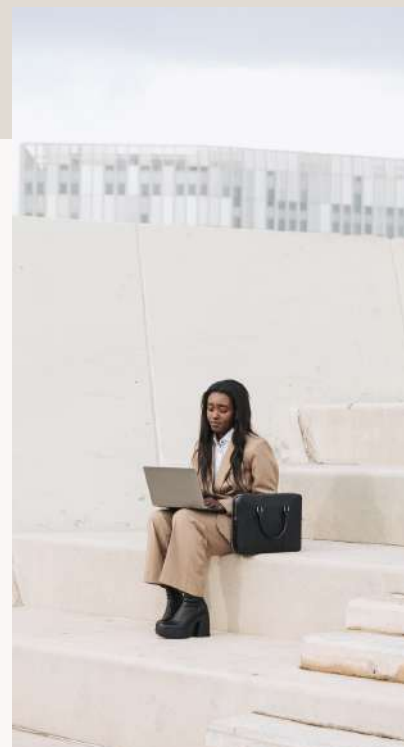
**Echanges des CESU 2024.** Si vous possédez des chèques CESU 2024 non utilisés, il est possible de les échanger contre de nouveaux chèques CESU 2025. Pour cela il suffit lors de la campagne d'échange du 1er au 28 février 2025, de vous connecter sur [www.domiserve.com/echange](http://www.domiserve.com/echange)

- Indiquez que vous bénéficiez de titre CESU (ou compte CESU)

- Déclarez vos numéros de chèques ou sélectionnez le numéro du compte

- Choisissez le type de CESU que vous souhaitez recevoir

Ensuite, vous recevrez la prolongation de vos titres par courrier, ou la prolongation de votre compte.



**Abandon en vue des 3 jours de carence**, mais pas de la baisse de l'indemnisation des fonctionnaires en arrêt maladie.

Le gouvernement BAYROU se dit prêt à ne pas installer 3 jours de carence dans la fonction publique mais en revanche, il ne renonce pas à l'abaissement à 90 % du taux de la rémunération des agents publics durant leurs arrêts-maladies de courte durée.

Actuellement, les arrêts-maladie des agents publics sont soumis à un jour de carence, puis sont rémunérés à plein traitement (100 %) pour une durée pouvant aller jusqu'à trois mois.

A l'avenir ce taux de rémunération pourrait être diminuer de 10% durant la période de maladie. Cette mesure de restriction permettrait selon l'IGF et l'IGAS de dégager 900 millions d'euros d'économies.



**Réforme des IRA.** Cette nouvelle réforme des instituts régionaux d'administration vise à revenir sur la réforme de 2019, sur l'installation de deux promotions annuelles.

À compter du 1er janvier 2025, une seule session et une formation pratique renforcée avec la mise en place de huit mois de formation en institut, six semaines de stage en administration et six mois de stage sur le poste d'affectation.



### **Entretien Professionnel.**

La campagne des entretiens professionnels se termine le 31 mars prochain.

Nous vous invitons à relire notre tract deux en un sur la thématique afin de vous accompagner dans cet exercice annuel.

**Nous vous rappelons que le résultat de l'exercice aura un impact sur la campagne d'avancement 2026 et le montant du CIA (qui devrait être versé en juillet 2025).**



### **Modification des règles relatives à la disponibilité pour raisons de santé.**

Un décret publié le 29 décembre est venu modifier les conditions d'octroi et de renouvellement de la disponibilité pour raisons de santé des fonctionnaires civils de l'État. Ce texte allonge la durée maximale d'octroi de cette disponibilité, qui sera désormais **de six années consécutives contre trois en 2024.**

**La 1ère campagne relative au compte personnel de formation (CPF)**, au titre de l'année 2025 est ouverte, Toutes les demandes doivent être déposées du 07 janvier au 31 mars 2025 inclus.

Le CPF a vocation à financer des actions de formations permettant d'acquérir un diplôme, une certification, des compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle (promotion, mobilité, reconversion).

**Retrouvez toutes les informations sur le CPF directement dans le guide DGAFP.**

**6 FEVRIER  
CAPN CONTROLEUR**

**7 FEVRIER  
PRE CSAR PREFECTURES SGCD**

**12 FEVRIER  
CAPN INGENIEURS**

**FO** PRÉFECTURES  
ET DES SERVICES  
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR